

Bulletin N°9 du 21 juin 2023

EDITO

Denis PINEAU, Président de la FDSEA de la Sarthe.

Olivier LEBERT, Président de la Chambre d'agriculture de la Sarthe.

Le printemps humide de cette année n'a pas permis de compenser le manque d'eau hivernal, ni le déficit de l'année 2022 particulièrement sec. Cela a pour conséquence une baisse du soutien des débits des cours d'eau par les nappes et, donc, des seuils de restriction rapidement atteints en l'absence de précipitations tous les 10 à 15 jours. Le début du mois, marqué par un temps très chaud, sec et venteux en est l'illustration : le seuil de crise a été franchi dès la semaine dernière pour les premiers bassins.

Conscients de la difficulté dans laquelle cette situation met vos exploitations et la charge administrative que cela engendre, nous défendons au mieux vos dossiers et restons attachés à la gestion volumétrique des restrictions sur le département. C'est pour cela, en accord avec l'administration, que le report des demandes de dérogation en période de crise sera fait par la Chambre d'agriculture selon les mêmes conditions qu'en 2022. Afin qu'elles puissent se faire dans les meilleurs délais et de poursuivre la défense des irrigants, nous avons besoin que vos relevés de compteurs soient faits en temps et en heure directement par vous sur le site irrig''eau pour ne pas engorger nos services. Sachant pouvoir compter sur vous, nous restons convaincus que la force du collectif sera un atout majeur pour rappeler le besoin de l'irrigation pour les exploitations sarthoises et passer au mieux cet été 2023. Gageons que la pluie soit régulièrement au rendez-vous.

Consignes à suivre

- **En alerte et alerte renforcée**

Il est indispensable de faire ses relevés de compteur chaque jeudi sur le site irrig''eau. En cas de questions, le service irrigation est joignable de préférence par mail ou sms.

Je respecte mon volume restreint : le volume hebdomadaire transmis par la DDT par mail et courrier fait foi.

- **En cas de crise**

Interdiction d'irriguer sauf demande de dérogation à déposer auprès de la DDT. **PAS DE POSSIBILITE D'ARROSER AVANT L'ACCORD EXPLICITE DE LA DDT.**

Les dérogations sont accordées à condition d'être en règle vis-à-vis de la DDT (autorisation, récépissé de déclaration à la bonne société) et d'être à jour de ses relevés de compteurs (et ne pas avoir dépassé les volumes de chaque semaine, le courrier de la DDT fait foi).

La demande de dérogation initiale peut se faire en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-mesures-de-restriction-prelevement-eau>

Ne pas envoyer la demande de dérogation, avant d'avoir saisi le relevé de compteur de la semaine.

Pour les semaines suivantes, en cas d'accord, la Chambre d'agriculture portera les demandes de report. Les conditions, notamment de relevés de compteur restent les mêmes. Nous vous tenons informés par mail, merci de les lire attentivement.

Résumé de la semaine

Il y a eu des orages dimanche avec des quantités très hétérogènes. Selon les cas, cela permet une remontée des débits mais sans pour autant modifier le niveau des restrictions.

3 bassins sont en **crise** (arrêté préfectoral n°6 du 20/06/2023) :

Aune | **Sarthe Médiante** | **Vive Parence**

3 bassins sont en **alerte renforcée** :

Argance | **Gée** | **Tusson+Anille+Veuve**

3 bassins sont en **alerte** :

Braye | **Narais+Dué** | **Vaige+Erve+Taude**

☺ **Pour les bassins en crise, alerte ou alerte renforcée, merci de bien transmettre vos relevés de compteur tous les jeudis sur irrig'eau en cliquant [ICI](#).**

1 bassin est en **vigilance** :

Vègre

Pour tous les irrigants sarthois et en l'absence de restriction, pensez à transmettre les relevés de compteur tous les premiers jeudis de chaque mois sur [Irrig'eau](#) (l'application mobile est toujours indisponible, il faut saisir directement via <https://www.irrig'eau-pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/>).

Point météo






Météo de la semaine passée

Période 14/06 au 20/06	Pluies mm	ETP mm	Sommes températures base 6°C
Le Lude	9	33	112
Villaines sous Malicorne	39	31	109
Volnay	17	31	106

Source : Weather Measures.

La semaine dernière, il a fait chaud et cela a tourné à l'orage dimanche. Les hauteurs des précipitations sont très variables, entre 5 et 40 mm, voire plus localement. La demande climatique a été de 4.6 mm/j en moyenne.

Prévisions météo à 5 jours

	Jeudi 22/06	Vendredi 23/06	Samedi 24/06	Dimanche 25/06	Lundi 26/06
Temps					
T° min / max (°C)	17/24	14/26	14/26	17/30	15/24
Pluie (mm)	4.2	0.0	0.0	0.0	0.0
ETP (mm)	4.3	5.4	5.6	5.8	5.8
Vent (km/h)	10-30	5-10	10-25	10-45	10-35

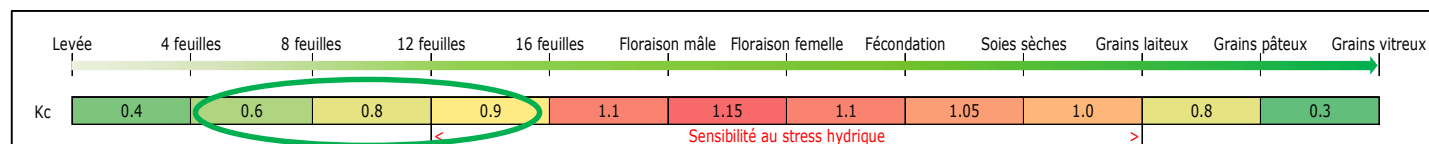
Sources : Météociel/Pleinchamp – Commune Le Mans

Une dégradation pluvieuse est annoncée ce jeudi. Ensuite, c'est à nouveau un temps sec et ensoleillé qui devrait s'installer. Le vent sera faible à modéré mais devrait se renforcer dimanche et lundi. La demande climatique variera de 4.3 à 5.8 mm/j.

Périodes de sensibilité des cultures au stress hydrique

Coefficients culturaux (Kc) selon les stades

Maïs



En multipliant le coefficient cultural (Kc) par l'ETP, on obtient l'évapotranspiration maximale (ETM) de la culture.

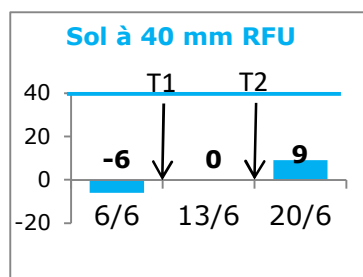
Conseils sur la conduite de l'irrigation

Maïs

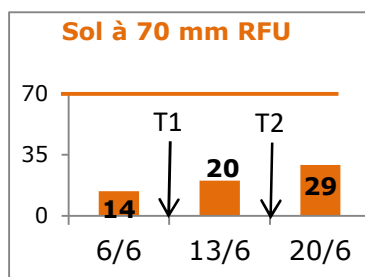
Les stades vont de 5 à 16 feuilles.

- Les maïs prennent 2 à 3 feuilles par semaine. La majorité des parcelles a atteint, voire dépassé le stade 10 feuilles, début de la période de sensibilité au stress hydrique. Les besoins en eau vont aller en augmentant jusqu'au stade floraison. Des tours d'eau ont été réalisés et vont se poursuivre. Il faut bien tenir compte des pluies tombées ces derniers jours pour repousser le démarrage de l'irrigation pour certains ou décaler le tour d'eau pour d'autres. Dans tous les cas, il faut bien adapter ses apports en fonction du sol et des besoins de la culture, bien vérifier son matériel, éviter d'arroser les bords de route et quand il y a trop de vent (≥ 30 km/h) pour éviter tout gaspillage.

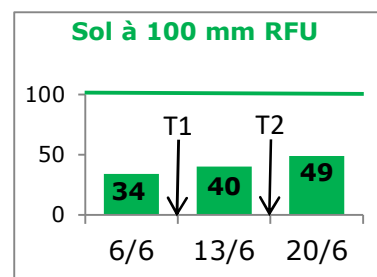
Bilan hydrique au 20 juin pour un maïs à 14 feuilles au Lude



On est à 23% de la RFU. Un 3^{ème} tour d'eau de 30 mm est à envisager début de semaine prochaine.



On est à 41% de la RFU max. Un 3^{ème} tour d'eau de 30 mm est à envisager début de semaine prochaine.



On est à 49% de la RFU max. Un 3^{ème} tour d'eau de 30 mm est à envisager la semaine prochaine.

Détail du calcul pour le sol à 40 mm RFU : état de la réserve au 20/6 = état de la réserve au 13/6 + pluies du 14/6 au 20/6 + irrigation - (Kc (maïs à 14 feuilles) x ETP Le Lude du 14/6 au 20/6) = 0 + 9 + 30 - (0.9 x 33) = 9 mm.

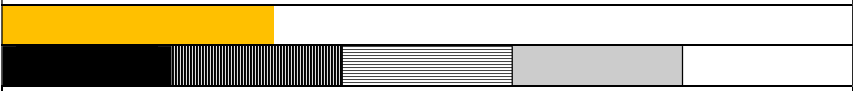
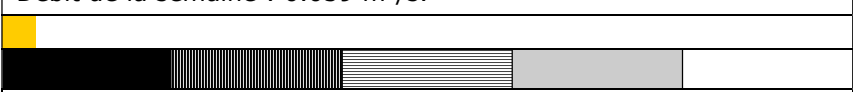
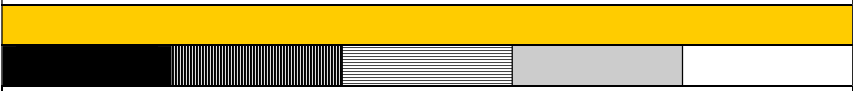
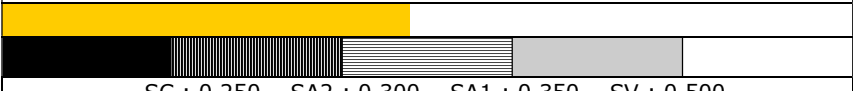
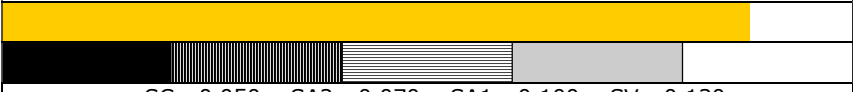
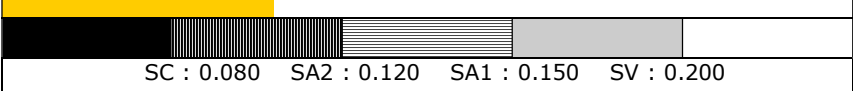
Spécial cénonanien

Parcelle de Dissay sous Courcillon (sable limoneux caillouteux - semis du 5 mai). Il y a eu 14 mm de pluies. On est à 62% de la RFU pour un maïs à 12 feuilles. Le démarrage de l'irrigation devrait pouvoir attendre la semaine prochaine.

Parcelle de Vaas (sable sur argile - semis du 19 avril). Il y a eu 7 mm de pluies. Un tour d'eau de 32 mm a été déclenché le 17 juin. Les maïs sont à 15 feuilles. La réserve est pleine, il n'y aura donc pas d'irrigation à prévoir pour cette semaine.

Situation des ressources en eau / Restrictions d'irrigation

Dès que vous êtes en limitation, vous devez transmettre tous les jeudis vos relevés de compteur à la **Chambre d'agriculture** sur **irrig'eau** en cliquant [ICI](#).

Argance		
La Chapelle d'Aligné	Débit de la semaine : 0.028 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : -40% sur le volume hebdomadaire autorisé (1). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.015 SA2 : 0.040 SA1 : 0.080 SV : 0.110	
Aune		
Pontvallain	Débit de la semaine : 0.059 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise
		Restrictions : interdiction des prélèvements.
	SC : 0.080 SA2 : 0.110 SA1 : 0.140 SV : 0.270	
Bienne		
Thoiré sous Contensor	Débit de la semaine : 0.227 m ³ /s.	Niveau d'alerte : au-dessus du seuil de vigilance.
		Restrictions : RAS.
	SC : 0.060 SA2 : 0.080 SA1 : 0.100 SV : 0.120	
Braye		
Valennes	Débit de la semaine : 0.315 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte.
		Restrictions : -40% sur le volume hebdomadaire autorisé (2). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.250 SA2 : 0.300 SA1 : 0.350 SV : 0.500	
Deux Fonds + Voutonne		
Avoise	Débit de la semaine : 0.141 m ³ /s.	Niveau d'alerte : au-dessus du seuil de vigilance.
		Restrictions : RAS.
	SC : 0.050 SA2 : 0.070 SA1 : 0.100 SV : 0.130	
Gée		
Fercé sur Sarthe	Débit de la semaine : 0.104 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : -60% sur le volume hebdomadaire autorisé (3). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.080 SA2 : 0.120 SA1 : 0.150 SV : 0.200	

(1) : y compris maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.


(2) : -20% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.


(3) : -40% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.


Sources : Préfecture et DDT de la Sarthe

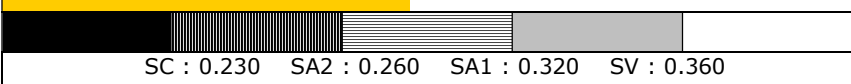
SV : Seuil de vigilance – SA1 : Seuil d'alerte – SA2 : Seuil d'alerte renforcée – SC : Seuil de crise

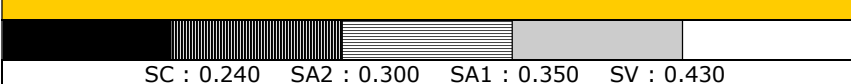
Dès que vous êtes en limitation, vous devez transmettre tous les jeudis vos relevés de compteur à la Chambre d'agriculture sur [irrig'eau](#) en cliquant [ICI](#).

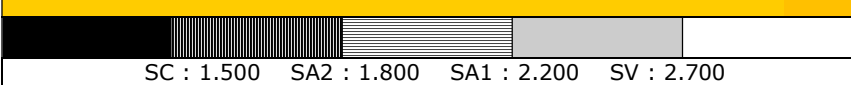
Huisne		
Montfort le Gesnois	Débit de la semaine : 5.149 m ³ /s.	Niveau d'alerte : au-dessus du seuil de vigilance.
		Restrictions : RAS.
	SC : 3.600 SA2 : 3.900 SA1 : 4.100 SV : 4.800	

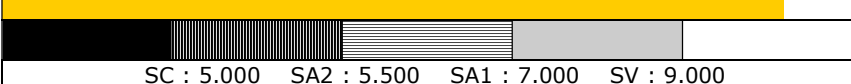
Loir		
Durtal	Débit de la semaine : 8.100 m ³ /s.	Niveau d'alerte : au-dessus du seuil de vigilance.
		Restrictions : RAS.
	SC : 4.000 SA2 : 4.500 SA1 : 5.500 SV : 8.000	

Merdereau + Orthe + Vaudelle		
St Paul le Gaultier	Débit de la semaine : 0.348 m ³ /s.	Niveau d'alerte : au-dessus du seuil de vigilance.
		Restrictions : RAS.
	SC : 0.110 SA2 : 0.130 SA1 : 0.160 SV : 0.190	

Narais + Dué		
St Mars la Brière	Débit de la semaine : 0.284 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte.
		Restrictions : -40% sur le volume hebdomadaire autorisé (2). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.230 SA2 : 0.260 SA1 : 0.320 SV : 0.360	

Orne Saosnoise		
Montbizot	Débit de la semaine : 0.551 m ³ /s.	Niveau d'alerte : au-dessus du seuil de vigilance
		Restrictions : RAS.
	SC : 0.240 SA2 : 0.300 SA1 : 0.350 SV : 0.430	

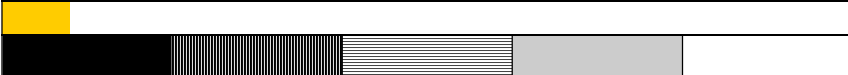
Sarthe Amont		
Neuville sur Sarthe ou Souillé	Débit de la semaine : 3.695 m ³ /s.	Niveau d'alerte : au-dessus du seuil de vigilance
		Restrictions : RAS.
	SC : 1.500 SA2 : 1.800 SA1 : 2.200 SV : 2.700	


Sarthe Aval		
Beffes	Débit de la semaine : 10.075 m ³ /s.	Niveau d'alerte : au-dessus du seuil de vigilance.
		Restrictions : RAS.
	SC : 5.000 SA2 : 5.500 SA1 : 7.000 SV : 9.000	


(2) : -20% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.


Sources : Préfecture et DDT de la Sarthe
SV : Seuil de vigilance – **SA1** : Seuil d'alerte – **SA2** : Seuil d'alerte renforcée – **SC** : Seuil de crise

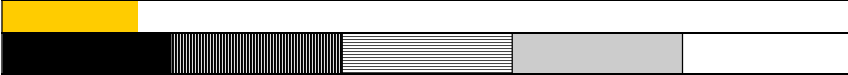
Dès que vous êtes en limitation, vous devez transmettre tous les jeudis vos relevés de compteur à la **Chambre d'agriculture** sur **irrig'eau** en cliquant **ICI**.

Sarthe Médiane = Orne Champenoise + Fessard + Rhonne + Roule Crottes + Vezanne		
Voivres lès Le Mans	Débit de la semaine : 0.037 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements.
	SC : 0.050 SA2 : 0.070 SA1 : 0.100 SV : 0.130	

Tusson + Anille + Veuve		
La Chapelle Gaugain	Débit de la semaine : 0.115 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : -60% sur le volume hebdomadaire autorisé (3). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.100 SA2 : 0.120 SA1 : 0.150 SV : 0.200	

Vaige + Erve + Taude		
Bouessay	Débit de la semaine : 0.082 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte.
		Restrictions : -40% sur le volume hebdomadaire autorisé (2). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.015 SA2 : 0.045 SA1 : 0.095 SV : 0.150	

Vègre		
Asnières sur Vègre	Débit de la semaine : 0.593 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de vigilance.
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements.
	SC : 0.300 SA2 : 0.400 SA1 : 0.500 SV : 0.750	

Vive Parence		
Yvré l'Evêque	Débit de la semaine : 0.104 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements.
	SC : 0.110 SA2 : 0.150 SA1 : 0.180 SV : 0.230	

(2) : -20% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.
 (3) : -40% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.

Sources : Préfecture et DDT de la Sarthe
 SV : Seuil de vigilance – SA1 : Seuil d'alerte – SA2 : Seuil d'alerte renforcée – SC : Seuil de crise

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire
 Site du Mans
 15 rue Jean Grémillon 72000 LE MANS
 Tél. 02.43.29.24.24
 Reproduction interdite

Rédaction : Laëtitia TEMEN.

Avec le soutien financier de :

Comité de relecture : Marion MOINEAU,
 Emmanuel MONGE, Eric PLESSIS, Laëtitia
 TEMEN.



Retrouvez Inf'Eau sur <https://bit.ly/InfEau>